

24_10_DTEAU_SU_CLX

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL**

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7, R318-10 et suivants
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 et suivants ;

Vu les articles R134-19 et R134-20 du Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal n°20231130-14 du 30 novembre 2023 approuvant la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET – DATE – DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office de la rue du Buisson Chevreul située sur la commune de Coignières (78310), du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mardi 02 avril 2024 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Patrick AUBOURG a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- Une copie de la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 approuvant la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;
- Une copie du présent arrêté ;
- Une notice explicative comprenant :
 - o Une présentation du projet de transfert d'office
 - o Les textes applicables
 - o La nomenclature de la voie, portion de voie et accessoires dont le transfert à la commune est envisagé
 - o Un plan de situation complété d'un plan des rétrocessions établi par le géomètre
 - o Un état parcellaire
 - o Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la rue

- Une copie du courrier de notification individuelle de la procédure de transfert d'office aux colotis
- Une copie du courrier de notification de la procédure à l'ensemble des habitants de cette rue
- Une copie des conventions de rétrocession de voirie signées en 2004

ARTICLE 4 – MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public en mairie de Coignières – Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, ainsi que les mercredis de 14h00 à 20h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville :

<https://www.coignieres.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet et disponible à l'accueil de la mairie,
- Par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Coignières :

*A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique Transfert d'office de la rue du Buisson Chevreul
Mairie de Coignières
Place de l'Église de Saint-Germain-d'Auxerre
78310 COIGNIERES*

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@coignieres.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Coignières, (adresse), pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le mercredi 27 mars, en mairie, de 17h00 à 20h00

ARTICLE 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis à la mairie de Coignières dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée du report de délai.

ARTICLE 6 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en mairie de Coignières – service urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture du service et sur le site internet de la ville de Coignières (<https://www.coignieres.fr>), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 – DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le transfert d'office sera prononcé par délibération du Conseil Municipal de Coignières, ou à défaut par la sous-Préfecture de Rambouillet.

ARTICLE 8 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci sur :

- le site internet de la mairie de Coignières : <https://www.coignieres.fr> ,
- les réseaux sociaux Instagram | Twitter | Facebook - [Villedecoignieres](#)
- les panneaux d'affichage de la commune
- au moins un support de communication papier de la commune tel que l'agenda mensuel

Cet avis sera également affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, un courrier de notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera envoyé à l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la procédure, conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière. Ce courrier sera envoyé par recommandé avec accusé réception quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet envoi sera complété par le boitage d'un courrier informant du lancement de la procédure à l'ensemble des habitants de la rue du Buisson Chevreul.

ARTICLE 9 – Toute information relative à ce dossier peut être demandé auprès du service urbanisme de la mairie de Coignières

ARTICLE 10 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-Préfète de Rambouillet.

Une copie sera transmise à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Coignières, le 18 Janvier 2024

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

